



Trophées Mondiaux de la Femme Cyber

Cyber Women Global Awards by CEFCYS

Edition 2026

Article 1: Organisation

L'association CEFCYS ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé à Fresnes au 11 avenue de la république, immatriculée sous le numéro W921004603, organise un concours « Trophées Mondiaux de la Femme Cyber - Cyber Women Global Awards by CEFCYS » gratuit du 01/09/2026 au 30/10/2026 minuit (jour inclus). La cérémonie de remise des Trophées aura lieu le 8 décembre 2026 Salle Gaveau à Paris.

Article 2 : Objet du concours

Les Trophées Mondiaux de la Femme Cyber - Cyber Women Global Awards by CEFCYS récompensent des carrières féminines exemplaires de la cyber sécurité en France et dans le monde. Ils sont décernés chaque année depuis 2020 et visent à promouvoir, valoriser ainsi le parcours professionnel et mettre la lumière sur les femmes de la filière. Ces Trophées sont donc remis en reconnaissance d'actions et de contributions remarquables pour développer, encourager et renforcer la participation des femmes et des jeunes filles dans tous les métiers de la cyber sécurité mais aussi dans les métiers supports.

Ces Trophées visent aussi à promouvoir la filière de la Cybersécurité auprès des jeunes femmes, de briser les stéréotypes et de faire prendre conscience que les métiers de cette filière d'avenir qui a besoin de toutes les forces tant les enjeux sont importants, sont aussi ouverts aux femmes.

Article 3 : Participantes

Ce concours gratuit est ouvert aux personnes majeures, à la date du début du concours, travaillant dans la cybersécurité en France et dans le monde. Les mineures sont admis à participer à ce concours, sous réserve de faire partie de la catégorie étudiante et impliquées dans l'écosystème étudiant et professionnel cyber, anglophone ou francophone.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à l'organisation du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs, ou autres parents vivant ou non sous leur toit (équipe projet et jury).

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 4 : Modalités de participation

Les candidates peuvent postuler dans l'une des 8 catégories suivantes pour la zone France et Monde :

- Femme Cyber Entrepreneur
- Femme Professionnelle Cyber (RSSI, développeuse, consultante, hackeuse éthique, architecte, chef de projet, ...)
- Femme dans les métiers de la Cybersécurité-Annexes (Ressources Humaines, Commercial, Marketing, juridique, DPO, ...)
- Femme Cyber Étudiante
- Femme Cyber Espoir (< 5 ans d'expérience)
- Femme Cyber Chercheuse
- Femme Cyber de la défense et la sécurité (ex. pour la France COMCYBER)
- Femme Numérique de l'année

La candidate devra indiquer si elle veut concourir pour le prix Français (si elle exerce en France) ou pour le prix Monde, (si elle exerce ailleurs qu'en France). Les prix étant séparés : Femme Cyber dirigeante France et Femme Cyber Dirigeante Monde, etc. Une candidate ne peut se présenter que dans une seule catégorie et une seule zone (France ou Monde). Les candidates peuvent également être proposées par des tiers.

Au maximum 5 recommandations sont acceptées pour une candidate.

Si une même candidate est proposée dans plusieurs catégories ou zones, l'équipe chargée de la gestion du concours sélectionnera la catégorie ou la zone la plus pertinente. Une proposition est alors soumise à la candidate pour valider la catégorie.

Les catégories suivantes permettent au jury de récompenser un profil qui a retenu son attention :

- Coup de cœur du Jury : prix décidé au moment de la réunion de délibération selon le process suivant : chaque membre du jury désigne 3 coups de cœur par ordre de préférence. Lors de la réunion de délibération le résultat des votes sera consolidé. En cas d'égalité chaque Jury devra alors voter pour une des candidates désignées excepté son coup de cœur numéro 1 initial.
- Coup de cœur du CEFCYS : prix décerné à l'unanimité par le CEFCYS, indépendamment du Jury.

Il n'est pas possible de candidater directement pour ces 2 prix.

La participante doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements sur le site web dédié aux Trophées pour que son inscription soit validée. La participante est informée et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Une personne peut également être recommandée, le recommandant devra également remplir le formulaire sur le site web de l'événement. Une candidature recommandée ne peut être présentée au jury qu'après la validation de la personne concernée. Le consentement de la candidate est nécessaire à la participation au concours.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Toute participante suspectée de fraude pourra être écartée du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à se justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 5 : Présélection

L'équipe projet ne juge pas les candidates mais contrôle la conformité des candidatures par rapport aux conditions et aux articles du présent règlement du concours.

Ainsi, l'équipe projet chargée de la gestion du concours aura la responsabilité d'effectuer une première sélection des candidatures pour chaque catégorie. Elle procédera à un tri des candidatures pour identifier celles qui remplissent les critères requis et qui sont en adéquation avec le domaine de la cybersécurité. Elle se réserve le droit de disqualifier les candidats qui ne répondent pas aux critères de participation établis par l'article 3 ou qui ne sont pas en relation avec le domaine de la cybersécurité.

Les candidates dont les candidatures n'auront pas été présélectionnées seront informées de cette décision et les candidatures retenues seront transmises au jury pour notation.

Article 6 : Gains

Les gagnantes recevront un trophée et les finalistes non gagnantes recevront une médaille. L'évènement fera l'objet d'une couverture médiatique et chaque gagnante pourra enregistrer une vidéo de quelques minutes pour mettre en avant son action dans le monde de la cybersécurité.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 7 : Désignation des gagnants

Un jury recevra tous les formulaires des candidatures sélectionnées et validés, et procédera à une notation sur 10. Si un membre du jury travaille dans la même entreprise ou a des liens de parenté ou de proximité évidents avec une candidate pouvant biaiser son jugement, sa notation ne sera pas prise en compte sans que la candidate ne soit pénalisée (calcul du prorata). Un code de l'éthique sera transmis au jury à sa constitution et tout au long du concours.

Une réunion de validation et délibération du jury aura lieu le **26 novembre 2025**, date fixée sous réserve de disponibilité du jury, pour confirmer les résultats.

La candidate recevant la meilleure note sera gagnante. Les deux candidates suivantes seront finalistes. La gagnante et les finalistes seront conviées à l'évènement de remise de prix.

Les critères de notation sont les suivants (non-exhaustifs et sans ordre d'importance) :

- Contribution à l'innovation
- Contribution à une norme ou un standard
- Influence au sein de la communauté
- Contribution au sein de son organisation pour promouvoir la cybersécurité
- Contribution au niveau des médias nationaux
- Qualité de son service client (interne ou externe)
- Qualité d'un projet qui a été délivré avec succès
- Recherches
- Publications
- Rôle d'enseignante en sus de ses fonctions salariées
- Rôle de mentore ou de coach
- Participation à des événements en tant que conférencière
- Nombre de soumission d'une candidature (une personne peut être recommandée ou peut soumettre sa candidature en direct)
- Présence et fréquence de ses contributions sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Twitter ...)

Article 8 : Annonce des gagnants

A la suite de la réunion de délibération qui aura lieu le 26 novembre, les candidates finalistes seront notifiées le **27 novembre 2026** de leur nomination, aucune information relative à l'issue de la finale ne sera partagée. Les candidates finalistes sont conviées à la remise des Trophées, l'organisation ne saurait couvrir les frais liés au déplacement. La candidate gagnante ne recevra l'information que lors de la remise le **8 décembre 2026**.

Article 9 : Remise des lots

Un trophée sera remis à la gagnante et une médaille aux finalistes restantes. Si une finaliste ne peut faire le déplacement, le trophée ou la médaille sera envoyé ultérieurement.

Les gagnantes s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelle que nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. La gagnante sera tenue informée des éventuels changements.

Article 10: Utilisation des données personnelles des participantes

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participantes peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Elles disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'elles peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

La/les gagnante(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quel que support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au

Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), la participante peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du concours sera consultable sur le site du concours (<https://cyberwomenday-cefcys.com>). Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de «L'organisatrice».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 12 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participantes.

Article 13 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participantes de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnantes du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnantes en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnantes en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 14 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à : « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 15 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le

participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet :
<https://www.reglementdejeu.com>.